

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2025-032	AFFAIRES GÉNÉRALES Contrat avec la société GESCIME pour la mise en place d'un logiciel cimetière en fullweb pour un montant de 3 951.00 € HT soit 4 741.20 € TTC et d'un contrat de maintenance annuelle pour un montant de 1 218.00 € HT soit 1 461.60€ TTC.
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que le contrat est dans le but d'installer un logiciel de gestion du cimetière de Mésanger en fullweb,

Considérant que la société GESCIME a présenté l'offre la plus intéressante pour effectuer l'installation du logiciel et d'en assurer la maintenance,

DÉCIDE

- Article 1. De signer avec la société GESCIME située 190 rue Robert Castel 29200 BREST, un contrat pour la mise en place d'un logiciel de cimetière en full web pour un montant de 3 951.00 € HT soit 4 741.20 € TTC.
- Article 2. De signer avec la même société un contrat de maintenance annuelle pour les frais de fonctionnement pour un montant de 1 218.00 € HT soit 1 461.60 € TTC et qui comprend :
- Le droit d'usage de la solution Gescime
 - L'assistance et veille juridique
 - Les frais d'hébergement de la solution Gescime
- Article 3. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 28 avril 2024

Décision publiée le :

30/04/2025

Décision notifiée le :

Pour le Maire et par délégation,
Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint

